Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2017-055

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2017

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-09-003 - GH HUEP - Avis de recrutement d'adjoint administratif hospitalier de 2ème classe au titre de 2017 (2 pages) Page 3

75-2017-02-09-002 - GH HUEP - Avis de recrutement d'agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale au titre de 2017 (2 pages) Page 6

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2017-02-08-003 - Arrêté 2017-004 portant composition du comité exécutif local du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine Saint-Denis (2 pages) Page 9

75-2017-02-08-002 - Arrêté 2017-005 relatif à la répartition des sièges et à la composition du comité technique d'établissement local du GH hôpitaux universitaires Paris Seine Saint-Denis de l'AP-HP (1 page) Page 12

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-02-09-004 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de Madame Danielle CORNEAUX pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 14

Préfecture de Police

75-2017-02-07-005 - Arrêté n°170010-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO MOTO ECOLE EASYDRIV'" situé 201 rue de Crimée 75019 PARIS. (3 pages) Page 17

75-2017-02-07-006 - Arrêté n°170011-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "AMB FORMATIONS" situé 11 rue Pradier 75019 PARIS. (3 pages) Page 21

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-09-003

GH HUEP - Avis de recrutement d'adjoint administratif hospitalier de 2ème classe au titre de 2017

A publier au RAA de la Préfecture de Paris
A AFFICHER
Au sein des sites du Groupe Hospitalier Est Parisien
Du 10 février 2017 au 9 avril 2017 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'APHP

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Hôpitaux Universitaires Est Parisien
• Saint-Antoine • Rothschild
• Trousseau La Roche-Guyon • Tenon

AVIS DE RECRUTEMENT
dans les Hôpitaux Universitaires Est Parisien
de 3 postes
D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 2ème CLASSE
au titre de 2017

Application du décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels adminsitratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :
Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
  - posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de La Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
  - jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
  - Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France ;
  - Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
  - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae.

Date limite de candidature :
au plus tard **le 9 avril 2017**, le cachet de la poste faisant foi
par **envoi postal** uniquement à l'adresse ci-dessous

Hôpital Saint Antoine
Direction des Ressources Humaines
AVIS DE RECRUTEMENT : ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE
184, rue du Faubourg Saint Antoine
75571 PARIS CEDEX 12

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.
La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.
Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période
du 10 mai 2017 au 26 mai 2017 inclus.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.
La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.
La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.
Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Paris le 9 février 2017

La Directrice des Ressources Humaines
des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien

Gaïa GANS

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-09-002

GH HUEP - Avis de recrutement d'agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale au titre de 2017

A publier au RAA de la Préfecture de Paris
A AFFICHER
Au sein des sites du Groupe Hospitalier Est Parisien
Du 10 février 2017 au 9 avril 2017 inclus
Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'APHP

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Hôpitaux Universitaires Est Parisien
• Saint-Antoine • Rothschild
• Trousseau La Roche-Guyon • Tenon

AVIS DE RECRUTEMENT
dans les Hôpitaux Universitaires Est Parisien
de 4 postes
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES DE CLASSE NORMALE
au titre de 2017

Application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :
Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

Conditions à remplir

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
  - posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de La Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
  - jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
  - Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France ;
  - Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
  - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae.

Date limite de candidature :

au plus tard **le 9 avril 2017**, le cachet de la poste faisant foi
par **envoi postal** à l'adresse ci-dessous

Hôpital Saint Antoine
Direction des Ressources Humaines
Avis de recrutement : Agent des Services Hospitaliers Qualifiés
184, rue du Faubourg Saint Antoine
75571 PARIS CEDEX 12

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.
La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.
Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période
du 10 mai 2017 au 26 mai 2017 inclus

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.
La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.
La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.
Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Paris le 9 février 2017

La Directrice des Ressources Humaines
des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien

Gaïa GANS

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2017-02-08-003

Arrêté 2017-004 portant composition du comité exécutif local du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine Saint-Denis

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2017-004 portant composition du Comité exécutif local
du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu les articles 8 et 9 du règlement intérieur de l'AP-HP et son annexe 3,

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste nominative des membres du Comité exécutif local du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis est fixée comme suit :

- M. Didier FRANDJI Président du Comité exécutif local, Directeur du groupe hospitalier,
- Pr Yves COHEN, Vice-président du Comité exécutif local et Président de la Commission Médicale d'Etablissement Locale,
- Pr Jean-Luc DUMAS, Directeur de l'UFR SMBH, Université Paris 13,
- M. Frédéric ESPENEL, Adjoint au Directeur du groupe hospitalier et Directeur de l'hôpital Avicenne,
- Dr Georges SEBBANE, Vice-président de la Commission Médicale d'Etablissement Locale,
- Pr Frédéric ADNET, Chef du pôle Accueil, Urgences, Imagerie (intensif),
- Dr Eric LACHASSINE, Chef du pôle Femmes et Enfants,
- Pr Antoine MARTIN, Chef du pôle Biologie, Pathologie et Produits de Santé
- Dr Jean-Jacques MONSUEZ, Chef du pôle Médecine Spécialisée et Vieillissement,
- Pr Dominique VALEYRE, Chef du pôle Activités Cancérologiques Spécialisées,
- Mme Marion BOUSQUIE, Directrice des Affaires Financières,
- Mme Cécile CASTAGNO, Directrice de l'hôpital René-Muret et directrice des affaires générales,
- M. Hadrien SCHEIBERT, Directeur des Ressources Humaines,
- M. Christophe SEBERT, Directeur des Soins et des Activités Paramédicales,
- M. Paul TANDONNET, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits du Patient,
- M. Grégory VIAL, Directeur adjoint de la Stratégie, des Affaires Médicale et de la Recherche
- Mme Laure WALLON, Directrice de l'hôpital Jean Verdier et Directrice de la Stratégie, des Affaires Médicale et de la Recherche,

Par ailleurs, sont invités permanents au Comité exécutif local :

- Les Cadres paramédicaux de pôle :
  - Mme Christelle AMISSE,
  - Mme Najat BENARAB,
  - Mme Sylvie BOURHIS,
  - Mme Brigitte DURAND RENIER,
  - Mme Virginie GATTOLLIAT,
  - Mme Valérie NAHON,
  - Mme Elsa OLIVIERI,

- Les Cadres administratifs de pôle :
  - Mme Veronica COELHO,

- Mme Vanessa KATTY,
- Mme Shanti LOSCO,
- Mme Oria OUALID,
- M. Frédéric POUPLARD,
- Mme Corinne VILAIN,

- M. Jean-François AGULHON, adjoint à la directrice des ressources humaines
- Mme Aline COUDRAY, Directrice des Services Economiques et Logistiques,
- Mme Marylène LITOUT, Directrice de la Communication,
- M. Dominique TROUVE, directeur des systèmes d'information,
- Mme Marie THEOPHILE, directrice des soins,
- M. Jacques SULBERT, Directeur des Investissements et de la Maintenance,

Ainsi que Mme le Pr Catherine DUCLOS, Responsable du Département d'information médicale.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2016-041 du 21 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 08 février 2017

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Didier FRANDJI

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2017-02-08-002

Arrêté 2017-005 relatif à la répartition des sièges et à la composition du comité technique d'établissement local du GH hôpitaux universitaires Paris Seine Saint-Denis de l'AP-HP

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

ARRÊTÉ n°2017-005

Portant modification de l'arrêté du 6 janvier 2015 relatif à la répartition des sièges et à la composition du comité technique d'établissement *local* du GH Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SEINE SAINT DENIS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° ANDRHD2014070003 modifiant l'arrêté n° ANDRHD2014060001 fixant le nombre de sièges à pourvoir pour les élections le 4 décembre 2014 des représentants des personnels aux CAP, au CTEC et aux CTEL des GH, hôpitaux hors GH et des PIC de l'AP-HP

VU le procès verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité technique d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

ARRETE

L'article 2 – bis de l'arrêté du 6 janvier 2015 relatif à la répartition et à la composition du comité technique d'établissement local du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis est modifié comme suit :

« Article 2 – bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FRANDJI, Directeur du Groupe hospitalier, la présidence du CTEL est assurée par M. Frédéric ESPENEL, Adjoint au Directeur du Groupe hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. FRANDJI et ESPENEL, la présidence du CTEL est assurée par M. Hadrien SCHEIBERT, directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. FRANDJI, ESPENEL et SCHEIBERT, la présidence du CTEL est assurée par M. Jean-François AGULHON, Directeur adjoint des Ressources humaines. ».

Fait à Bobigny, le 08 février 2017

M. Didier FRANDJI,
Directeur du Groupe hospitalier
Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-02-09-004

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de Madame Danielle CORNEAUX pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelle aux majeurs protégés

ARRÊTÉ n° DEP-75-2017-

portant retrait de l'agrément de Madame Danielle CORNEAUX pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L. 471-3 et L474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-27-004 du 27 janvier 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales du département de Paris pour l'année 2017;

VU l'arrêté n° 75-2012-103-0013 du 12 avril 2012 portant agrément de Madame Danielle CORNEAUX pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU le courriel de Madame Danielle CORNEAUX adressé au bureau des actions en faveur des personnes vulnérables de la DDCS des Hauts-de-Seine le 1er juin 2016 informant de sa cessation d'activité;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° DEP-2012-103-0013 du 12 avril 2012 portant agrément de Madame Danielle CORNEAUX pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de Paris et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le 09 FEV. 2017

pour le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
pour le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris,
la Cheffe du pôle protection des populations

Brigitte BANSAT – LE HEUZEY

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cédex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 53

Préfecture de Police

75-2017-02-07-005

Arrêté n°170010-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO MOTO ECOLE EASYDRIV'" situé 201 rue de Crimée 75019 PARIS.

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 07 FEV. 2017

ARRETE N° 170010-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agréments des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément présenté par Madame Sihem BOURKHIS, en date du 17 novembre 2016, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO MOTO ECOLE EASYDRIV'** » et situé au 201, rue de Crimée à Paris 19ème, a été complété le 15 décembre 2016 ;

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 201, rue de Crimée à Paris 19ème, sous la dénomination « **AUTO MOTO ECOLE EASYDRIV'** » est accordée à Madame Sihem BOURKHIS, gérant de la **S.A.R.L. « EASYDRIV' »**, pour une durée de cinq ans sous le **N° E.17.075.0003.0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
B - AAC ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **29 m²**.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

.../...

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5ème bureau

Ingrid CORIDUN - J 3

Préfecture de Police

75-2017-02-07-006

Arrêté n°170011-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "AMB FORMATIONS" situé 11 rue Pradier 75019 PARIS.

PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 07 FEV. 2017

ARRETE N° 170011-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agréments des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément présenté par Monsieur Laurent BENAYOUN, en date du 22 juin 2016, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AMB FORMATIONS** » et situé au 11, rue Pradier à Paris 19ème, a été complété le 1er décembre 2016 ;

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 *(0,225 € la minute)*
http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 11, rue Pradier à Paris 19ème, sous la dénomination « **AMB FORMATIONS** » est accordée à Monsieur Laurent BENAYOUN, gérant de la **S.A.R.L. « AMB FORMATIONS »**, pour une durée de cinq ans sous le **N° E.17.075.0004.0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - AAC ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **60 m²**.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

.../...

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5ème bureau

Hervé CORIDUN - J 3